



Swiss Insurance Medicine

Interessengemeinschaft Versicherungsmedizin Schweiz
Communauté d'intérêts suisse de la médecine des assurances
Comunità d'interessi svizzera medicina assicurativa

Intervision - Supervision

Dr Etienne COLOMB, psychiatrie et psychothérapie FMH, Saint-Sulpice
Chargé de formation, SIM.

Dr Simon PAGIN, chirurgie orthopédique, président ARPEM, Genève

Intervision - Supervision

- 1. Les concepts
- 2. A quoi ça peut servir
- 3. Mise en oeuvre
- 4. Discussion
- 5. Conclusion

1. Concepts

- DISCUSSION DE CAS
 - Discussion entre pairs d'un cas en l'absence du patient dans un but déterminer
 - Peut correspondre à la discussion de synthèse d'une expertise
 - L'enseignement vient de la présentation

- INTERVISION
- *Aucun accord d'experts sur une définition précise*
- Le but de l'intervision est pédagogique (formateur) et par conséquent d'améliorer la qualité par un groupe de pairs :
 - amélioration des savoir-faire
 - amélioration de la prise de conscience de son propre fonctionnement
 - amélioration de la gestion des émotions en lien avec les situations cliniques
 - apport de connaissances

- La taille du groupe est limitée à 6 à 8 participant
- Le groupe a un leader («primus inter pares) dont la fonction est de permettre l'expression de chacun
- Elle demande une ouverture d'esprit et de la sincérité.
- Elle étudie des problèmes récurant, vise à résoudre ces problèmes.
- L'enseignement est issu de l'échange entre les participants

- SUPERVISION
- Le but de la supervision est pédagogique et vise l'apprentissage de savoir-faire et de connaissances par un tuteur expérimenté dans le domaine
 - apprentissage des savoir-faire
 - apprentissage de la mise en œuvre des connaissances
 - apprentissage des mises en relation des différentes connaissances
 - la taille du groupe est limitée à 2 voire 3 participants en plus du tuteur

- COACHING

- Le but est pédagogique
- Formation d'une personne dans un but spécifique
- Relation duelle entre un expert et un apprenant

- MEDIATION

- Intervention professionnelle dans un cas de conflit
- Est juridique dans son principe
- Le but est la résolution extra-judiciaire d'un conflit

2. A quoi ça peut servir ?

A. Intervision

- 1. Formation continue des experts
- 2. Renforcement des relations confraternelles
- 3. Amélioration de l'interdisciplinarité
- 4. Partage de connaissances spécifiques pratiques
- 5. Partage de savoir faire spécifiques

B. Supervision

- Formation de « jeunes » confrères
- Apprentissage des savoir faire
- Apprentissage d'une méthodologie
- Apprentissage de la rédaction

3. Mise en œuvre

■ **Intervision**

- Organisation sur un plan local – régional : Lausanne, Genève, Valais, Neuchâtel, p. ex.
- Régularité mais fréquence faible : deux à trois fois par année
- Groupe avec participants réguliers
- Groupe se constitue à sa guise avec un «leader» (primus inter pares) qui assure la pérennité
- Gratuité payante ! : pas de rétribution des participants mais participation aux frais de location de salle et de restauration
- Fait partie de la formation continue avec points SIM

■ **Supervision**

- Offre aux services de formation des assistants ou aux demandeurs
- Rétribution des superviseurs selon un tarif horaire
- Limitation de l'intervention à un nombre d'heures par participant et par intervention

Discussion

- A vous la parole ...

Conclusion

- Merci de votre participation et de votre attention !